



**ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE : MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AJACCIO**

ARRETE n° 2018/2792

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/260 en date du 6 novembre 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête

Vu la demande, par Monsieur le Maire d'Ajaccio, de désignation d'un commissaire - enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance ° E18000026/20 du 15 juin 2018 du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation de Madame Catherine FERRARI, en qualité de Commissaire Enquêteur

Vu les pièces du dossier d'enquête

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative à la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (zone industrielle du Vazzio), se déroulera du lundi 10 septembre 2018 à 9 heures au jeudi 11 octobre 2018 (clôture de l'enquête à 17 heures).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie, 6 Boulevard LANTIVY – 20 000 AJACCIO pendant 30 jours consécutifs, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ajaccio.fr>, rubrique modification n°1 du PLU, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique

Article 2 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse : Madame la commissaire-enquêteur, Direction Générale des Services Techniques 6 Boulevard LANTIVY – 20 000 AJACCIO ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/906> ou les envoyer par courrier électronique envoyé à enquete-publique-906@registre-dematerialise.fr

Article 3 : Conformément à l'ordonnance n° E18000026/20 du 15 juin 2018, Mademoiselle Catherine FERRARI est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Le public peut adresser ses observations au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête (Direction Générale des Services Techniques 6 Boulevard LANTIVY – 20 000 AJACCIO) avant clôture de l'enquête, ou les exposer au Commissaire Enquêteur qui siègera le :

- | | |
|---------------------------|----------------|
| - Lundi 10 septembre 2018 | de 9 H à 12 H |
| - Jeudi 20 septembre 2018 | de 14 H à 17 H |
| - Mardi 02 octobre 2018 | de 9 H à 12 H |
| - Jeudi 11 octobre 2018 | de 14 H à 17 H |

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Ajaccio et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune d'Ajaccio disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune d'Ajaccio le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corse du Sud.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la commune d'Ajaccio et sur le site internet <https://www.ajaccio.fr>, rubrique **modification n°1 du PLU** pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera, par les soins de l'autorité compétente, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse du Sud ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Corse du Sud, Mr le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur général des Services techniques, qui, chacun en ce qui le concerne seront chargés de son application et sera affiché en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ajaccio, le 27/09/19

Le Maire,
DGA Ressources et
Jean Philippe ARMAND

